

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

le : Vingt Six Janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2023

PRESENTS : MM, MATTON François, VILLETTE Séverine, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, FUCHS Caroline, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien.

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	14
votants	22

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame MARTIN Agnès à Madame WANIART Anne-Marie,
Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,
Madame VARINOT Siriane à Madame VILLETTE Séverine,
Monsieur MURET Philippe à Madame CASCANT Mélanie,
Monsieur JERIBI Karim à Madame SIMONI Chantal,
Monsieur HERMELIN Grégory à Madame FUSCHS Caroline,
Monsieur MARQUES Florian à Madame MARCELLINO Anne-Marie,
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur BERNE Hervé.*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture

le :
et de la publication sur le
site internet
le :

Absente: Madame PESCH Solène.

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 23/06

OBJET : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVANCEMENT DE GRADE ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE ANIMATION

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Elle rappelle que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail le conseil avait créé des emplois pour avancement de grade.

Vu l'avis du comité technique en date du 02 Décembre 2022,

Suite à la nomination des agents sur un grade supérieur, il est proposé au conseil municipal la suppression des anciens emplois comme suit :

- 1 emploi d'ingénieur,
- 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe,
- 1 emploi d'Adjoint Administratif,
- 1 emploi d'Agent de Maîtrise principal,
- 1 emploi d'Adjoint Technique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 23/06 DU 26 JANVIER 2023 (SUITE)

Par ailleurs, le rapporteur explique qu'actuellement les effectifs de l'animation ne sont plus suffisants par rapport au nombre d'enfants inscrits sur les temps périscolaires.

Considérant la nécessité de faire face à ce nouveau besoin, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la création :

- d'un poste d'agent d'animation à temps complet pour le service Education Enfance Jeunesse, au grade d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, à compter du 01/04/2023.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel de droit public.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- L'animation des activités et l'accompagnement des publics accueillis en périscolaire et extra-scolaire et de la salle des jeunes,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés de la catégorie hiérarchique C.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** la suppression de sept postes et la création d'un poste telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 26 Janvier 2023

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

